

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Secrétaire de séance : Max ALLIES

Nombre de votants : 22

Objet : Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance de poste

Un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que les besoins d'Hérault Transport ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable de la commande publique relevant de la catégorie A et du grade d'attaché par délibération n°10 en date du 11 décembre 2003 à temps complet.

Actuellement le Syndicat est en plein renouvellement des marchés de transport ainsi pour des besoins de continuité ce service et des délais de recrutement, il est difficile de pourvoir rapidement ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable de la commande publique à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, dans la limite totale de deux ans.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Secrétaire de séance : Max ALLIES

Nombre de votants : 22

Objet : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Un agent sur un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du Syndicat Mixte est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par la voie de promotion interne 2022 par le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) en date du 9 décembre 2022.

A la vue des missions qui lui sont confiées, et relevant du grade de Rédacteur, il vous est proposé de voter la création d'un emploi de Rédacteur territorial permanent à temps complet pour permettre la nomination de cet agent sur ce grade une fois la vacance d'emploi effectuée.

Il vous sera proposé de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe une fois que le Comité Social Territorial (CST) du CDG34 aura donné son avis.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d' autoriser la création d'un emploi de Rédacteur territorial permanent à temps complet.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Secrétaire de séance : Max ALLIES

Nombre de votants : 22

Objet : Convention financière de compensation entre le SMTCH et Pays de l'Or Agglomération pour les voyages réalisés par des abonnés intermodaux d'Hérault Transport sur le réseau Transp'Or au cours de l'année 2022

Les voyageurs munis d'un abonnement commercial d'Hérault Transport avec option intermodale peuvent emprunter le réseau Transp'Or de l'agglomération du Pays de l'Or sans surcoût dès lors qu'ils disposent d'une option intermodale en cours de validité sur leur carte (abonnements intermodaux Hérault + TaM).

Les élèves détenteurs d'un abonnement Libre-circulation en cours de validité pour l'année scolaire qui précède la saison estivale peuvent également bénéficier gratuitement de l'usage du réseau Transp'Or en juillet et août.

Au cours de l'année 2022, 20 132 voyages réalisés par des abonnés intermodaux 31 jours ou Annuel d'Hérault Transport ont été comptabilisés sur le réseau Transp'Or auxquels s'ajoutent 2 268 voyages réalisés par des abonnés scolaires Libre-Circulation en juillet et août.

Comme il est d'usage lors de la mise en place d'accord tarifaires et intermodaux, il convient que le SMTCH indemnise Pays de l'Or pour ces voyages.

Aussi il est proposé la compensation, pour l'année 2022 des 22 400 voyages réalisés par les abonnés intermodaux d'Hérault Transport précités.

La compensation est établie au voyage, sur la base de la recette unitaire moyenne constatée sur le réseau Transp'Or au cours de la même période soit 0,90€ TTC le voyage (recettes totales / voyages totaux).

Une convention de compensation pour l'année 2022 est ainsi proposée pour un montant de compensation de 20 160 € TTC (18 327,27 € HT).

Une nouvelle convention sera établie en fin d'année pour la compensation des voyages enregistrés en 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6287 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'approuver la convention de compensation tarifaire entre Hérault Transport et Pays de l'Or pour la compensation des voyages intermodaux enregistrés au cours de l'année 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Secrétaire de séance : Max ALLIES

Nombre de votants : 22

Objet : Renouvellement de la convention de compensation des voyages urbains avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année 2023

Les lignes du réseau liO Hérault Transport à destination de Montpellier sont connectées au réseau urbain TaM au travers de 13 pôles d'échange tramway.

Depuis 2006 les voyageurs liO Hérault Transport qui désirent poursuivre leur trajet sur le réseau TaM sans acquérir un nouveau titre de transport peuvent opter pour des titres Hérault Transport avec option TaM incluse : les tickets magnétiques 1 ou 10 voyages et les abonnements sur cartes à puce rechargés avec l'option TaM peuvent ainsi être validés sur les équipements billettiques du réseau métropolitain.

Les abonnements Hérault + TaM sont en outre proposés avec une réduction tarifaire allant jusqu'à -48% par rapport à l'achat de 2 abonnements distincts.

Afin de compenser à Montpellier Méditerranée Métropole les voyages intermodaux Hérault + TaM réalisés en 2023, il est proposé de renouveler une convention de compensation annuelle et forfaitaire de 600 000 € HT, compensation évaluée sur la base de 640 000 voyages commerciaux compensés au prix unitaire de 0,9422 € HT le voyage (forfait identique aux 5 précédentes années).

La convention 2023 intègre désormais l'acceptation par TaM de titres Hérault + TaM au format dématérialisé, vendu sur l'application liO accessible sur smartphone. Ces titres seront proposés à la vente à compter d'avril 2023, sous réserve d'une validation technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6287 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'approuver la convention de compensation tarifaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Secrétaire de séance : Max ALLIES

Nombre de votants : 22

Objet : Bilan des MAPA et marchés de gré à gré 2022

Le Comité syndical a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sans procédures formalisées lorsque les crédits afférents étaient inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des marchés conclus en 2022 sur la base de ces délégations.

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Forme du marché	Durée du Marché	Montant total en € HT
21M11Z	LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	QUADIENT France SA	Marché ordinaire	4 ans ferme	6 000,00
22M01Z	ACHAT DE FOURNITURES ET ACCESSOIRES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES	SARL LACOSTE	Accord-cadre	1 an reconductible 3 fois	48 000,00
22M02Z	LOCATION LONGUE DURÉE VÉHICULES AUTOMOBILES NEUFS	PUBLIC LLD	Accord-cadre	4 ans ferme	167 200,00
22M03Z	NETTOYAGE DES LOCAUX DU SMTCH SITUÉS A ST ANDRE DE SANGONIS	ABER PROPLETE AZUR	Marché ordinaire	1 an reconductible 3 fois	12 040,00

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **De donner acte à Monsieur le Président de la présentation de MAPA et marchés de gré à gré 2022.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Secrétaire de séance : Max ALLIES

Nombre de votants : 22

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2023

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée de la situation financière de l'établissement.

Lors des débats d'orientations budgétaires précédents, avait été souligné le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du syndicat.

L'année 2023 s'inscrit dans un contexte toujours plus contraint, du fait, notamment, des conséquences de la crise économique résultant de la guerre enclenchée par la Russie en Ukraine en février dernier.

Le projet de budget 2023 du syndicat est nécessairement marqué par ces événements – et l'imprévisibilité qui en découle – et se traduit, à la fois, par une indispensable continuité dans la maîtrise des coûts de production du service public des transports et par une forme de rupture quant au rythme de déploiement de solutions nouvelles et/ ou alternatives (recours aux carburants verts, développement des mobilités douces, nouveaux transports en commune en site propre...).

Il se caractérise essentiellement par :

- la maîtrise des coûts liés à l'offre de transport en augmentation contenue
- une hausse des postes constituant les frais de structure en corrélation avec la reprise de l'inflation
- une légère hausse des recettes commerciales
- une stabilisation des recettes scolaires après la baisse significative liée à la politique tarifaire : impact de la gratuité
- une stabilisation du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) après les fluctuations liées à la période CoViD, auquel s'ajoute une dotation de compensation ponctuelle
- la reprise anticipée des résultats.

LES CHARGES

- L'offre et le transport scolaire :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est en hausse de 1.759 k€ (3,2 %) par rapport au Budget Primitif + Décision Modificative (DM) 2022 avec des postes en hausse, en raison de la conjoncture économique (hausse du carburant, évolutions salariales en lien avec l'inflation) et d'autres stabilisés voire en baisse, essentiellement pour des raisons juridiques.

La période reste toutefois incertaine, compte tenu de la volatilité du cours des matières premières énergétiques notamment.

La traduction est la suivante :

- Des marchés de transport par autocars en hausse : + 3,5 % soit + 1.883 k€
 - Mise en œuvre des nouveaux marchés correspondant aux 11 lots remis en jeu à l'horizon de juillet 2023
 - Ajustement de l'offre
 - Indexation des marchés et divers
- Une baisse des marchés de véhicules de faible capacité de - 15 % (- 95 k€) liée au début d'intégration de ces prestations dans les marchés standard et à l'ajustement de l'offre.
- Le transport spécialisé en hausse significative, à + 7,7 %, soit + 396 k€ totalement supporté financièrement par le CD34

- L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif.

L'année 2023 devrait être marquée par les facteurs suivants, qui tendent à modifier l'équilibre global du fonctionnement de la structure :

- Mise en œuvre des 1.607 heures, permettant de bénéficier d'un surcroît de volume d'heures de travail de l'ordre de deux postes équivalent temps plein.
- Mise en œuvre du télétravail, justifiant des équipements complémentaires.
- Adoption du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ouvrant la mise en place d'un Complément indemnitaire annuel.
- Projection en année pleine de la revalorisation du point d'indice.

Les charges de personnel en 2023 sont estimées en hausse de 2,9 %, soit + 86 k€ par rapport à 2022, essentiellement liée au GVT, aux décisions nationales et au RIFSEEP.

- Les frais de structure (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessus) sont en hausse de + 3,1 % soit + 139 k€ par rapport à 2022.

Outre la prévision d'augmentation des charges de personnel (+ 86 k€), des moyens de fonctionnement courant (+ 58 k€ soit + 5,7%, portant sur les consommations énergétiques notamment et des dotations aux amortissements (+ 10 k€), des prévisions de moindre impact sont en baisse telles que les charges exceptionnelles (remboursement aux familles pour - 12 K€), d'autres charges de gestion courante (- 5,5 %), ...

En conclusion, les dépenses de fonctionnement 2023 du Syndicat par rapport au total prévu en 2022 (transport + frais de structure) seront en augmentation de 2.214 k€ soit + 3.3 %.

LES RECETTES

- Le Versement Mobilité Additionnel (VMA)

Le Versement Mobilité Additionnel (ex versement transport additionnel - VTA) est une taxe prélevable par les syndicats mixtes loi SRU, qui s'applique aux entreprises de plus de 11 salariés sur un territoire donné. Cette taxe est destinée au financement des réseaux de transport des autorités organisatrices de la mobilité.

Le VMA était estimé au BP 2022 à 4.080 k€.

En 2023, le VMA est estimé à 4 080 k€, sans changement.

A cette somme s'ajoutent 1.256 k€ correspondant à une dotation de garantie de recette définie dans le PLF rectificatif pour 2020 et versée en fonction d'une moyenne des montants effectivement encaissés entre 2017 et 2019.

- Les recettes commerciales et scolaires

Les recettes commerciales retrouvent une forme de stabilité.

Tablant sur une année 2023 analogue à 2022, nous proposons une estimation des recettes commerciales quasi-identiques pour 2023 à 2.870 k€.

L'estimation des recettes scolaires pour 2023 est stable, à 920 k€, après la forte baisse de 610 k€ constatée l'année dernière.

- La reprise anticipée des résultats

Il est proposé de réinjecter l'excédent 2022 au BP 2023, via une reprise anticipée de celui-ci à concurrence de 2,232 M€.

- Les participations des membres

Conformément aux statuts du Syndicat, chaque collectivité verse au Syndicat une contribution annuelle comportant :

- une participation représentative du montant des charges liées à l'exercice des compétences et services qu'elle lui aura transférés. Le transport scolaire en milieu urbain prévu à l'article 22 est pris en charge par la Métropole, les Communautés d'agglomération et par la Région Occitanie à hauteur de montants figés inscrits dans les statuts,
- une participation, proportionnelle à la répartition des sièges au comité syndical, aux frais de fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses missions.

Le VMA (ex VTA) vient en déduction des participations de chaque membre selon l'application de cette même clef de répartition.

Ainsi, l'évolution de la participation nette et du coût net 2023 par rapport à 2022 devrait se présenter comme suit :

En K€ TTC	Région	Montpellier Métropole	Béziers Méd.	S.A.M.	Hérault Med.	Pays de l'Or	Total
Participation nette 2023	45 650.0	1 522.5	491.5	3 296.7	922.3	228.1	52 111.1
<i>Rappel participation nette 2022</i>	45 110.3	1 317.1	453.8	3 237.9	886.6	213.8	51 219.5
<i>Evolution</i>	539.7	205.4	37.7	58.8	35.7	14.3	891.6
En K€ TTC	Région	Montpellier Métropole	Béziers Méd.	S.A.M.	Hérault Med.	Pays de l'Or	Total
Coût net 2023	45 650.0	1 506.5	196.9	1 619.8	830.3	200.6	50 004.1
<i>Rappel coût net 2022</i>	45 110.3	1 292.1	157.0	1 557.0	795.3	179.7	49 091.4
<i>Evolution</i>	539.7	214.4	39.9	62.8	35.0	21.0	912.7

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'adopter le fait que le rapport d'orientations budgétaires 2023 a été présenté et débattu.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU
--

